

Orientation Pays-de-la-Loire - CARIF-OREF des Pays de la Loire - 19/01/2024 17:26:36 LA NOUVELLE POLITIQUE RÉGIONALE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Face à la pénurie de compétences, la Région des Pays de la Loire revoit le modèle de formation professionnelle pour les demandeurs d'emploi. Avec "1 emploi = 1 formation", c'est désormais l'offre d'emploi qui déclenche la formation. Détail sur les critères d'éligibilité, le mode de fonctionnement et le rôle des partenaires.

OBJECTIF PLEIN EMPLOI

Priorité à l'emploi. Dans un contexte de faible taux de chômage et de tensions croissantes sur le recrutement, c'est la nouvelle orientation donnée par la Région des Pays de la Loire.

Le programme régional de formation professionnelle doit permettre de **répondre de manière précise aux besoins des employeurs et d'accompagner vers l'emploi les personnes qui en sont le plus éloignées.**

Pour cela, **la Région maintient son offre de formation "PRÉPA"**, nécessaire pour aider les publics les plus en difficulté à acquérir les savoirs de base, à préparer leur projet professionnel et leur permettre d'accéder aux métiers qui recrutent via une formation adaptée.

Dans le prolongement du programme "PRÉPA", **les anciens dispositifs "VISA Métiers" et "ACCÈS Emploi" évoluent vers "1 emploi = 1 formation"**, une offre volontairement souple et adaptable pour répondre aux besoins en compétences des entreprises et garantir une insertion rapide et durable en emploi.

DES FORMATIONS SUR INTENTIONS D'EMBAUCHE

"1 emploi = 1 formation" propose des actions de formation sur mesure, construites directement avec les employeurs, selon leurs besoins. Ces formations sont soumises à une intention d'embauche préalable. **Les employeurs doivent s'engager à recruter le bénéficiaire à sa sortie de formation**, par un contrat d'au moins 24 heures hebdomadaires, sous forme de CDI, de CDD d'au moins six mois ou de contrats en alternance.

Les publics les plus éloignés de l'emploi sont concernés en priorité : les demandeurs d'emploi de longue durée ou non qualifiés, les bénéficiaires du Revenu de solidarité active, les personnes reconnues travailleurs handicapés, les résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville, les seniors...

Pour sécuriser les organismes de formation, **une cohorte de 5 stagiaires minimum est nécessaire pour ouvrir une session "1 emploi = 1 formation"**. À noter que l'organisme peut compléter le groupe avec d'autres stagiaires hors du dispositif (CPF, contrat de professionnalisation ou autres).

À cela s'ajoute une offre de formation socle minimale sans intention d'embauche préalable pour des cas particuliers comme les dirigeants d'entreprise dans le monde agricole ou certains métiers d'art.

DES FORMATIONS SUR MESURE

Dans le cadre du dispositif "1 emploi = 1 formation", **la formation est individualisée au maximum**. Tout est possible en termes de contenus : il s'agit de s'adapter à la situation des demandeurs d'emploi et aux besoins des entreprises, quitte à s'écarter des parcours types.

De ce fait, la formation n'est **pas obligatoirement certifiante**. Si l'employeur le demande, la formation peut être uniquement qualifiante ou professionnalisante, et viser :

- un seul bloc de compétences d'une certification du Répertoire national de la certification professionnelle (RNCP) ;
- une certification du Répertoire spécifique (RS) ou un permis professionnel sec ;
- des compétences non inscrites au RNCP ou au RS.

De même, la formation peut se dérouler dans l'entreprise, à distance, en plateau technique mobile, etc.

Si besoin, d'autres dispositifs peuvent être mobilisés par les employeurs pour réussir l'intégration des personnes dans l'entreprise : Parcours emploi Tutorat (https://pro.choisirmonmetier-paysdelaloire.fr/donnees/fiche-dispositif?sigle=parcours+emploi&pageCourante=1&triCourant=dis_sort_libelle%2Fasc&nbElemPage=10&offset=8), Parcours emploi Formation (https://pro.choisirmonmetier-paysdelaloire.fr/donnees/fiche-dispositif?sigle=parcours+emploi&pageCourante=1&triCourant=dis_sort_libelle%2Fasc&nbElemPage=10&offset=7), AFPR (https://pro.choisirmonmetier-paysdelaloire.fr/donnees/fiche-dispositif?sigle=afpr&pageCourante=1&triCourant=dis_sort_libelle%2Fasc&nbElemPage=10&offset=0), POEI ([https://pro.choisirmonmetier-paysdelaloire.fr/donnees/fiche-dispositif?rechGuidee=1&sigle=POEI&formListePublics=&formListeParcours=&pageCourante=1&triCourant=dis_sort_libelle%2Fasc&nbElemPage=10&offset=0](https://pro.choisirmonmetier-paysdelaloire.fr/donnees/fiche-dispositif?rechGuidee=1&sigle=POEI&formListePublics=&formListeParcours=&pageCourante=1&triCourant=dis_sort_libelle%2Fasc&nbElemPage=10&offset=0%20%5Ch%EFF%B7%9FHYPYPERLINK%20%2Fpro.choisirmonmetier-paysdelaloire.fr/donnees/fiche-dispositif?rechGuidee=1&sigle=POEI&formListePublics=&formListeParcours=&pageCourante=1&triCourant=dis_sort_libelle%2Fasc&nbElemPage=10&offset=0)), POEC (https://pro.choisirmonmetier-paysdelaloire.fr/donnees/fiche-dispositif?rechGuidee=1&sigle=POEC&formListePublics=&formListeParcours=&pageCourante=1&triCourant=dis_sort_libelle%2Fasc&nbElemPage=10&offset=0)...

LA MISE EN ŒUVRE CONCRÈTE

Cette nouvelle mesure suppose une **démarche proactive et partenariale de la part des acteurs** de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (Efop). Les besoins avérés d'intentions d'embauche pourront être identifiés :

- par les acteurs du Réseau pour l'emploi (France travail, Missions locales, Cap emploi, Apec, Départements...) : des tableaux spécifiques sont mis en commun pour déclarer les besoins ;
- par les organismes de formation : plus de 100 organismes de formation, dont des CFA, sont agréés par la Région pour conduire ces formations. Un formulaire dédié permet de faire connaître leur sourcing et une demande de bon de commande doit être adressée à la Région pour l'ouverture de session ;
- par les employeurs : le site nosemplois.fr (<https://nosemplois.fr/1-emploi-1-formation-une-etape-vers-le-plein-emploi/>) met à disposition un formulaire de contact pour échanger sur leurs besoins ;
- par la Région elle-même.

Il faut souligner que le programme régional de formation professionnelle continue 2024 comporte d'autres dispositifs pour accompagner vers l'emploi : des aides pour se former aux métiers du sanitaire et du social, des abondements de CPF pour les demandeurs d'emploi, des possibilités d'accompagnement pour ceux qui ont un projet précis de création ou de reprise d'activité, etc.

L'ensemble du programme régional de formation (<https://pro.choisirmonmetier-paysdelaloire.fr/formation/les-catalogues-de-formation/Onglets/Programme-regional-de-formation-professionnelle-continue-2024>) est à découvrir dès à présent sur notre site. Des focus spécifiques sur les nouveaux dispositifs seront proposés dans nos prochaines lettres d'information.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Inscrivez-vous à notre webinaire 1 emploi = 1 formation : la nouvelle politique de formation professionnelle de la Région (<https://pro.choisirmonmetier-paysdelaloire.fr/territoire/professionnalisation/Detail-d-une-formation?s=205715>), le 30 janvier, de 14h à 15h
- Consultez le document de présentation de la Région (https://www.cdr-copdl.fr/index.php?lvl=notice_display&id=66755)
- Parcourez la foire aux questions dédiée aux organismes de formation (https://www.paysdelaloire.fr/sites/default/files/aides/d1afe15e-99be-11ee-8c83-c32f5ded255c/aide-en-nature_faq-a-destination-des-organismes-de-formation_d1afe15e_annexe-3.pdf)
- Contactez la plateforme "Choisir mon métier" au 0 800 200 303

Cariforef des Pays de la Loire, janvier 24